

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR LA CREATION,  
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

Divers AW, BD et BH / Rue Tessan - Sainte-Clotilde / ER n° 333 au PLU

**VOIRIE**

---

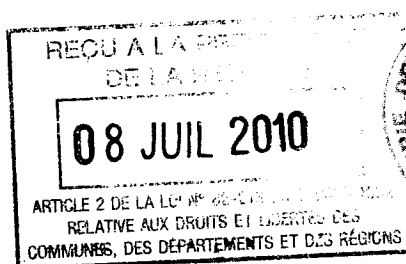
**AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN**

Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à la création, l'élargissement ou au redressement des dites voies.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les acquisitions des terrains mentionnés en annexe et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition subséquents, puis à verser aux notaires chargés de les rédiger les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser à poursuivre à défaut l'acquisition de ces terrains par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les céder à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR LA CRÉATION,  
L'ÉLARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

Divers AW, BD et BH / Rue Tessan - Sainte-Clotilde / ER n° 333 au PLU

**VOIRIE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous la Fonction 820 et l'Article 2111 ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-29 du Maire ;

Vu le rapport de Jean-Pierre ESPERET, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains mentionnés en annexe.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition y afférents, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe, concernés par la création, l'élargissement ou le redressement des voies publiques et à verser aux notaires chargés de leur rédaction les honoraires correspondants.

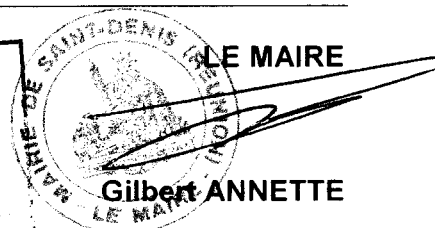
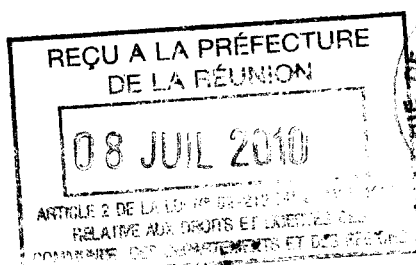
**ARTICLE 3** Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de ces terrains à défaut par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les céder à l'amiable.

**ARTICLE 5** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL 2010



**Acquisition gratuite de terrains non bâtis pour la création,  
l'élargissement ou le redressement de voies publiques  
( rue Tessan – emplacement réservé n°333 inscrit au PLU)**

1/ 1

<b>Références cadastrales</b>	<b>Noms des propriétaires</b>	<b>Superficies des emprises nécessaires au projet (m<sup>2</sup>)</b>
BD 1045	Mme FONTAINE Sylvie (PC 974411 06A0592)	64 m <sup>2</sup>
BH 361p	SCCV PITAYA (PC 974411 0700552)	15 m <sup>2</sup>
BD 155p	SCCV LE PRINCETON (PC 974411 03A0126)	46 m <sup>2</sup>
BD 137p	SCI LE MANGOUSTAN (PC 974411 07A0005)	54 m <sup>2</sup>
BD 153p	SCI CLE (PC 974411 07A0211)	35 m <sup>2</sup>
AW 52p	SCI JORRE DE SAINT JORRE (PC 974411 98A0112)	37 m <sup>2</sup>
AW 601p	SCCV RAISSA (PC 974411 09A0305)	31 m <sup>2</sup>
BH 119p	M VIRAMOUTOU Paul (PC 974411 87A0873)	65 m <sup>2</sup>
BD 567p	M CHANEMOUGAME Kalaitchelvame (PC 974411 94A0156)	45 m <sup>2</sup>
BD 608p	M AH LOYE Jean (PC 974411 95A0135)	20 m <sup>2</sup>
AW 331p	M et Mme DIJOUX Joseph (PC 974411 95A0212)	5 m <sup>2</sup>